

ARRÊTÉ N° 2023-036

Portant sur :
Circulation interdite
Boulevard Eustache Deschamps extérieur

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement de la voirie du boulevard Eustache Deschamps, du lundi 20 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise SM TP, représentée par Monsieur Sébastien MARÉCHAL, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 20 février 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Circulation et stationnement interdit bd Eustache Deschamps extérieur, de la rue Saint Sauveur au chemin du Mont de Loisy ;
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux riverains ;
- Mise en place d'une déviation par l'entreprise dans les rues adjacentes ;

Article 2 - le bd Eustache Deschamps intérieur sera mis en double sens de circulation de la place Saint Jean et des Écoles à la rue de Loisy ;

Article 3 - la voirie traversante depuis la place Saint Jean et des Écoles au bd Eustache Deschamps extérieur, côté sentier rural des Blanches Pipes, sera réservée aux riverains du boulevard extérieur ;

Article 4 - La partie montante du bd Eustache Deschamps extérieur sera en sens unique de la place du Mont Chenil à la rue Saint Sauveur ;

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
SM TP / 03 rue des Onglettes / 51380 VERZY

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté SM TP de VERZY

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 08 février 2023
Le Maire, Pascal PERROT

